



Cerema

Visibilité en conception routière

Un exemple des conséquences de l'évolution
des règles en 2018

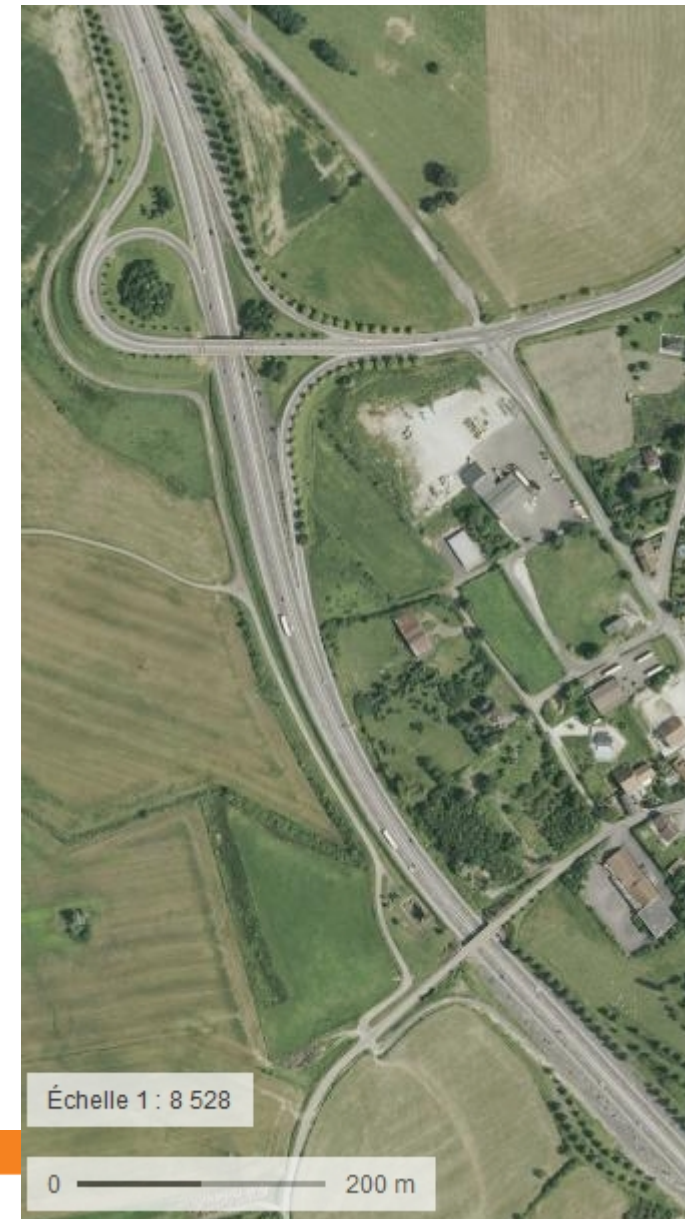
Cas pris sur la RN19 en Haute Saône

Auteur : Eric PERTUS – Cerema CE

Le site : RN19 diffuseur de Pusey-Charmoille

Un diffuseur trompette « classique »

- Sortie en courbe à droite (R665m), en déboîtement
- Profil en long ordinaire
- Environnement plutôt rural (pas d'écrans, ...)
- 110km/h (30,5m/s)



Les règles pour une sortie en déboîtement

Avant Octobre 2018 :

- Voir le D30 + le J14 6s (183m) en amont du D30 depuis chacune des 2 voies

depuis Octobre 2018 :

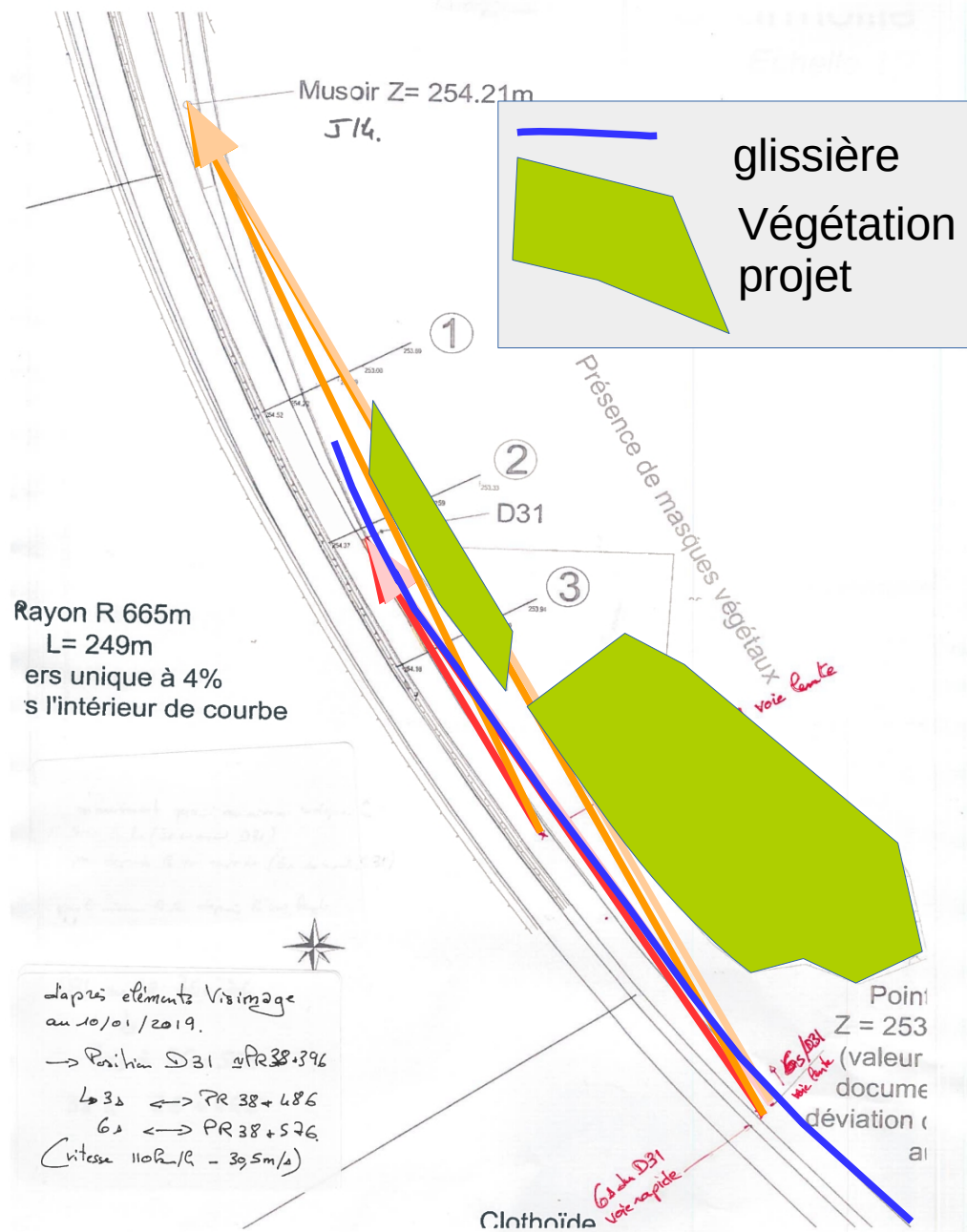
- Voir le D30 à Ic et à dms depuis chacune des voies et
 - Voir J14 à 3s en amont voie de droite et 6s voie de gauche ou médiane (Npv A)
 - À défaut voir le 1^{er} tiers du biseau depuis les mêmes points d'observation (Npv B)

Vérification en plan vue sur D30 et J14

On obtient le respect des
anciennes et nouvelles
règles sur D30

Les masques végétaux
théoriques (projet)
empêchent de voir la J14

- À 6s quelle que soit la voie
- À 3s voie de droite on tangente le massif végétal théorique



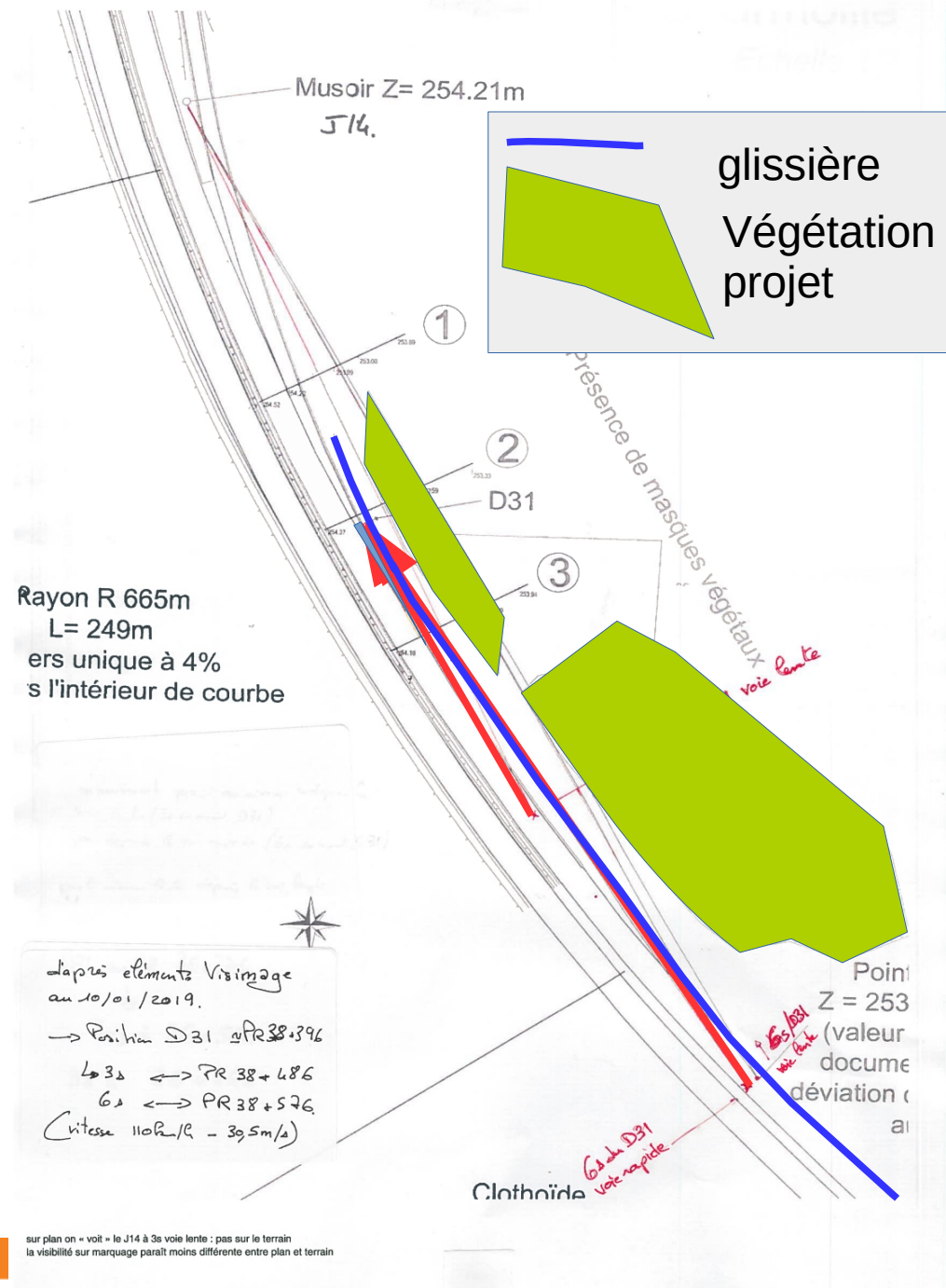
sur plan on « voit » le J14 à 3s voie lente : pas sur le terrain
la visibilité sur marquage paraît moins différente entre plan et terrain

Vis à vis du Npv B ...

On pourrait penser être juste bon voie de droite 3s

On est sur de ne pas être OK à 6s même depuis la voie de gauche

Le Dispositif de Retenue est impératif pour protéger vis à vis du D30



Des nouvelles règles certes moins contraignantes

... Mais qui restent des règles à vérifier, même si on respecte par ailleurs les valeurs minimales géométriques ($R > R_{dn}$ pour l'implantation de la sortie, ...)

... Pour le respect desquelles les équipements et l'aménagement paysager sont à prendre en compte

Ici on ne respecte ni les anciennes ni les nouvelles



Merci de votre participation

www.cerema.fr